

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2690)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 38 (Rect)

présenté par
Mme Olivier, rapporteure

ARTICLE 3

I. - À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« projet d'insertion sociale et professionnelle »,

les mots :

« parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle » ;

II. - En conséquence, procéder à la même modification aux alinéas 6, 7, 8, 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement remplace, comme celui visant à modifier le titre du chapitre II de la proposition de loi, les termes « *projet d'insertion sociale et professionnelle* » par les termes « *parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle* ». Plus que d'un projet, il s'agit en effet d'un parcours, fait de plusieurs étapes qui doivent conduire à la sortie de la prostitution.